



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer la SARL NONQUE – route d'Izeure – 21110 Aiserey, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE LA MANUTENTION, le 10 juillet 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 10 juillet 2023 de 08 h 45 à 11 h 00.

RUE DE LA MANUTENTION

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Monge et la rue Berbisey.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Monge, la rue Cazotte, la rue Condorcet, la rue Monge, la rue de l'Hôpital, la place du 1^{er} Mai, la rue du Pont des Tanneries, la rue du Petit Citeaux, la rue de la Manutention.

Au débouché de la rue Condorcet sur la rue Monge, le tourne à gauche en direction de la rue de la Manutention sera interdit.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL NONQUE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SARL NONQUE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SARL NONQUE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SARL NONQUE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE